

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-22

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public - impasse Sainte-Glossinde.

L'impasse Sainte-Glossinde à Metz, d'une superficie d'environ 137 m² et extraite d'une parcelle non cadastrée du domaine public communal, fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la Ville de Metz au bénéfice du Chapitre de la Cathédrale de Metz pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette emprise, qui est à l'usage privatif du Chapitre de la Cathédrale de Metz, permet à ce dernier d'accéder au garage de l'immeuble sis 13 Place Sainte-Glossinde dont il est propriétaire.

Cette emprise ayant un usage strictement privatif, elle n'a plus vocation à demeurer dans les propriétés de la Ville de Metz. Aussi, en vue d'une cession de celle-ci au bénéfice du Chapitre de la Cathédrale, il convient au préalable de procéder au constat de sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public mais à l'usage exclusif du propriétaire de l'immeuble sis 13 Place Sainte-Glossinde et de ses locataires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

VU la convention en date du 1^{er} janvier 2024 par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition du Chapitre de la Cathédrale de Metz le terrain correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde à Metz, permettant à ce dernier d'accéder au garage de sa propriété sise 13 Place Sainte-Glossinde,

VU le plan de situation annexé à la présente délibération, identifiant les limites parcellaires de l'emprise d'environ 137 m² correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde, à extraire d'une parcelle non cadastrée du domaine public communal,

VU la demande émise par le Chapitre de la Cathédrale de Metz pour l'acquisition de cette emprise, dans un souci de cohérence foncière avec l'immeuble contigu dont il est propriétaire,

CONSIDERANT que cette emprise relève de la propriété de la Ville de Metz,
CONSIDERANT que l'impasse Sainte-Glossinde n'est plus affectée à l'usage direct du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour être actuellement mise à la disposition du Chapitre de la Cathédrale qui en a un usage exclusif et privatif,
CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour la Ville de Metz,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'environ 137 m² correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde à Metz et extraite d'une parcelle non cadastrée du domaine public communal, telle que figurant sur le plan ci-joint.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de cette emprise afin de la faire entrer dans son domaine privé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Plan de situation de l'emprise désaffectée et déclassée du domaine public

Impasse Sainte-Glossinde à Metz

